



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION NORMANDIE

NK

Shema

09 MARS 2021

Reçu le

Le Préfet de région

Direction régionale des
affaires culturelles

à

Service régional de
l'archéologie

SHEMA

Affaire suivie par :
Dominique CLIQUET
02 31 38 39 22

15 Avenue Pierre Mendès France
LES RIVES DE L'ORNE - BP 53060
14018 CAEN CEDEX 2

dominique.cliquet@culture.gouv.fr

À l'attention de ,

Références : CP0501291900013-12

CAEN, le - 8 MARS 2021

Lettre recommandée avec accusé de réception

Objet : Notification d'une prescription de fouille d'archéologie préventive
Références : CHERBOURG-EN-COTENTIN (MANCHE), zone d'activité économique "Collignon"
CP0501291900013
Livre V du Code du patrimoine
P.J. : Arrêté n°28-2021-097 du - 8 MARS 2021 portant prescription d'une fouille d'archéologie préventive

Madame, Monsieur,

Le diagnostic archéologique réalisé sur le terrain d'assiette du projet d'aménagement visé en référence a révélé la présence de vestiges archéologiques significatifs.

J'ai l'honneur de vous transmettre l'arrêté ci-joint portant prescription d'une fouille archéologique pour ce projet d'aménagement.

Je vous informe qu'il vous revient d'assurer la maîtrise d'ouvrage de cette opération de fouille préventive. À ce titre, il vous appartient de mettre en œuvre la procédure prévue aux articles R.523-41 et suivants du code du patrimoine. J'attire votre attention en particulier sur deux points de cette procédure.

En premier lieu, il vous incombe de solliciter des offres auprès des opérateurs d'archéologie préventive.

Vous pouvez faire appel soit à l'établissement public – Institut national de recherches archéologiques préventives (INRAP) – soit, dès lors que sa compétence scientifique est garantie par une habilitation ou un agrément délivré par l'État, à un service archéologique territorial, ou à toute autre personne de droit public ou privé.

La liste des opérateurs habilités ou agréés est accessible en ligne sur le site internet du ministère de la culture et de la communication à l'adresse suivante :

<https://www.culture.gouv.fr/Sites-thematiques/Archeologie/Les-operateurs-en-archeologie-preventive>

Si vous êtes une personne de droit privé, vous ne pouvez confier cette opération à un opérateur que vous ou vos actionnaires contrôleraient directement ou indirectement. Les documents énumérés à l'article R.523-50 du code du patrimoine pourront ainsi vous être demandés afin d'établir l'indépendance de l'opérateur à votre égard.

Si vous êtes soumis à l'ordonnance n°2015-899 du 25 juillet 2015 relative aux marchés publics, la passation du contrat de fouilles est régie par les textes relatifs aux marchés publics.

Dans tous les cas et en application de l'article R.523-43-1, l'ensemble des offres recevables devra être transmis au service régional de l'archéologie pour avis, avant la signature du contrat de fouille que vous serez amené à passer avec un opérateur. Ces offres doivent être conformes à l'arrêté de la Ministre de la Culture du 3 juillet

2017 fixant la liste des éléments constitutifs. Elles doivent en particulier comporter le projet scientifique d'intervention (PSI) qui détermine les modalités de réalisation de la prescription.

Je dispose d'un délai d'un mois à réception de l'ensemble des offres pour vous transmettre mon avis.

Cette procédure a pour objet de vous accompagner dans la sélection de l'opérateur, de sécuriser la passation du contrat de fouille et de garantir la qualité scientifique de l'opération archéologique.

La procédure d'examen préalable des offres n'est toutefois pas applicable lorsque l'opération est confiée en régie à un service territorial habilité en application des articles R.523-43-1-II et R.543-46-II. Dans ce cas, vous devrez me transmettre le projet scientifique d'intervention établi par le service habilité, les conditions de sa mise en œuvre et les pièces justifiant des conditions d'emploi du responsable scientifique proposé. Cette transmission vaudra demande d'autorisation de fouille et sera instruite dans le délai d'un mois.

Dans le cas où aucun opérateur ne se porterait candidat à la réalisation de la fouille préventive ou ne remplirait les conditions pour la réaliser, vous avez la faculté de demander à l'INRAP d'y procéder en lui communiquant la prescription correspondante. Cet établissement disposera alors d'un délai de deux mois pour vous adresser un projet de contrat contenant les clauses prévues à l'article R.523-44 du code du patrimoine.

En second lieu, vous devez solliciter auprès de mes services une autorisation avant le démarrage de la fouille sur le terrain. À réception de votre demande, je disposerai d'un mois pour vous délivrer cette autorisation. Je vous rappelle qu'à défaut d'une transmission préalable de la ou des offres, le délai d'instruction d'autorisation de fouille est porté de un à trois mois en application de l'article R.523-46.

À cet effet, vous me transmettez le contrat daté et signé, conclu avec l'opérateur que vous aurez retenu. Ce contrat devra comporter les pièces prévues aux articles R.523-44 et R.523-45 du code du patrimoine.

Ce projet, qui détermine les modalités de réalisation de l'opération archéologique prescrite, notamment les méthodes et techniques employées et les moyens humains et matériels prévus, sera établi conformément au cahier des charges scientifiques annexé à l'arrêté de prescription de fouille.

L'opérateur devra également me proposer le nom d'un responsable scientifique d'opération qui sera l'interlocuteur et le garant de la qualité scientifique de l'opération archéologique. Il sera désigné à la délivrance de l'autorisation de fouille.

Par ailleurs, je vous informe que, sous certaines conditions, le Fonds national pour l'archéologie préventive (FNAP) est susceptible d'apporter des financements pour la réalisation des fouilles. À cet effet, je vous invite à vous rapprocher de mes services et, le cas échéant, je vous rappelle que toute demande au titre du FNAP doit être présentée en même temps que la demande d'autorisation de fouille :

<http://www.culture.gouv.fr/Espace-documentation/Documentation-juridique-textes-officiels/Le-Fonds-National-pour-l-Archeologie-Preventive-FNAP>

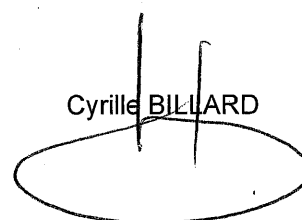
La décision ci-jointe peut être contestée devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de la réception de la présente. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr

Mes services se tiennent à votre disposition pour vous apporter toutes les informations que vous jugerez utiles.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Préfet de la région Normandie,
La directrice régionale des affaires culturelles,
et par subdélégation,
Le conservateur régional adjoint de l'archéologie,

Cyrille BILLARD





Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION NORMANDIE

Arrêté n° 28-2021-097 du **- 8 MARS 2021**
portant prescription d'une fouille d'archéologie préventive

Le Préfet de région ;

Vu le code du patrimoine et notamment son livre V ;

Vu l'arrêté du 16 septembre 2004 portant définition des normes d'identification, d'inventaire, de classement et de conditionnement de la documentation scientifique et du mobilier issu des diagnostics et des fouilles archéologiques ;

Vu l'arrêté du 27 septembre 2004 portant définition des normes de contenu et de présentation des rapports d'opérations archéologiques ;

Vu l'arrêté de la Ministre de la Culture du 3 juillet 2017 fixant la liste des éléments constitutifs des offres des opérateurs pour la réalisation de fouilles archéologiques préventives ;

Vu l'arrêté n° SGAR/ 21-011 du 27 janvier 2021 portant délégation de signature générale du préfet de région en matière d'activités à Madame Frédérique BOURA, directrice régionale des affaires culturelles ;

Vu la demande anticipée de prescription d'archéologie préventive présentée par – SHEMA – pour le projet « zone d'activité économique "Collignon" » reçue en préfecture de région, Service régional de l'archéologie, le 17 février 2020 ;

Vu le rapport de diagnostic réalisé par l' INRAP - Direction interrégionale Grand-Ouest remis au préfet de région le 29 janvier 2021 ;

Vu l'avis de la commission territoriale de la recherche archéologique (CTRA), Commission Ouest en date du 23 et 24 février 2021 ;

Considérant que les travaux envisagés sont de nature à porter atteinte à des éléments du patrimoine archéologique : 6 occupations se rapportant à la phase ancienne du Paléolithique moyen, à la Protohistoire ancienne (âge du Bronze), à la Protohistoire récente (Tène finale), au Haut-Empire, au Bas-Empire et au dernier conflit mondial ;

Considérant que les travaux précités doivent être précédés d'une étude des vestiges par une fouille archéologique.

ARRÊTE

Article 1 - Une opération de fouille archéologique est mise en œuvre préalablement à la réalisation du projet « zone d'activité économique "Collignon" », sis en :

RÉGION : NORMANDIE

- DEPARTEMENT : **MANCHE**

COMMUNE : **CHERBOURG-EN-COTENTIN**

Cadastre : Section : AC, Parcelles : 1 à 4, 10, 110, 154, 157, 160, 162 à 168, 170, 171, 177, 178, 345, 348, 351, 355, 372, 374, 407, 409 à 411, 415, 499

Section : AW, Parcelles : 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 263, 274, 556, 558

Réalisé par : **SHEMA**

L'emprise soumise à la fouille, d'une superficie de **52 375 m²**, est figurée sur le document graphique annexé au présent arrêté (annexe 1).

Article 2 - La fouille prescrite à l'article 1 sera réalisée conformément au cahier des charges scientifiques annexé au présent arrêté (annexe 2), sous la maîtrise d'ouvrage de l'aménageur désigné au même article.

Sa réalisation peut être confiée à l'Institut national de recherches archéologiques préventives ou à un opérateur titulaire de l'habilitation ou de l'agrément prévus par les articles R.522-14 et R.522-8 du code du patrimoine. Cette habilitation ou cet agrément devra couvrir la Protohistoire et l'Antiquité, et les domaines suivants : habitat rural, artisanat et espaces funéraires.

L'aménageur transmettra pour avis au préfet de région les offres recevables proposées par les opérateurs dans les conditions fixées par l'article R.523-43-1 du code du patrimoine et par l'arrêté du 3 juillet 2017 susvisé.

L'aménageur conclura avec l'opérateur retenu un contrat comportant le projet scientifique d'intervention, lequel précisera les modalités de mises en œuvre des prescriptions énoncées par le cahier des charges scientifique précité.

Article 3 - La fouille peut être entreprise après que l'aménageur a sollicité et obtenu l'autorisation prévue par l'article R.523-46 du code du patrimoine.

À cet effet, l'aménageur produit un dossier comprenant le contrat, daté et signé, mentionné à l'article 2, le justificatif de l'agrément de l'opérateur et, le cas échéant, la déclaration sur l'honneur prévue à l'article R.523-45 du code du patrimoine.

Article 4 - La Directrice régionale des affaires culturelles est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à la SHEMA.

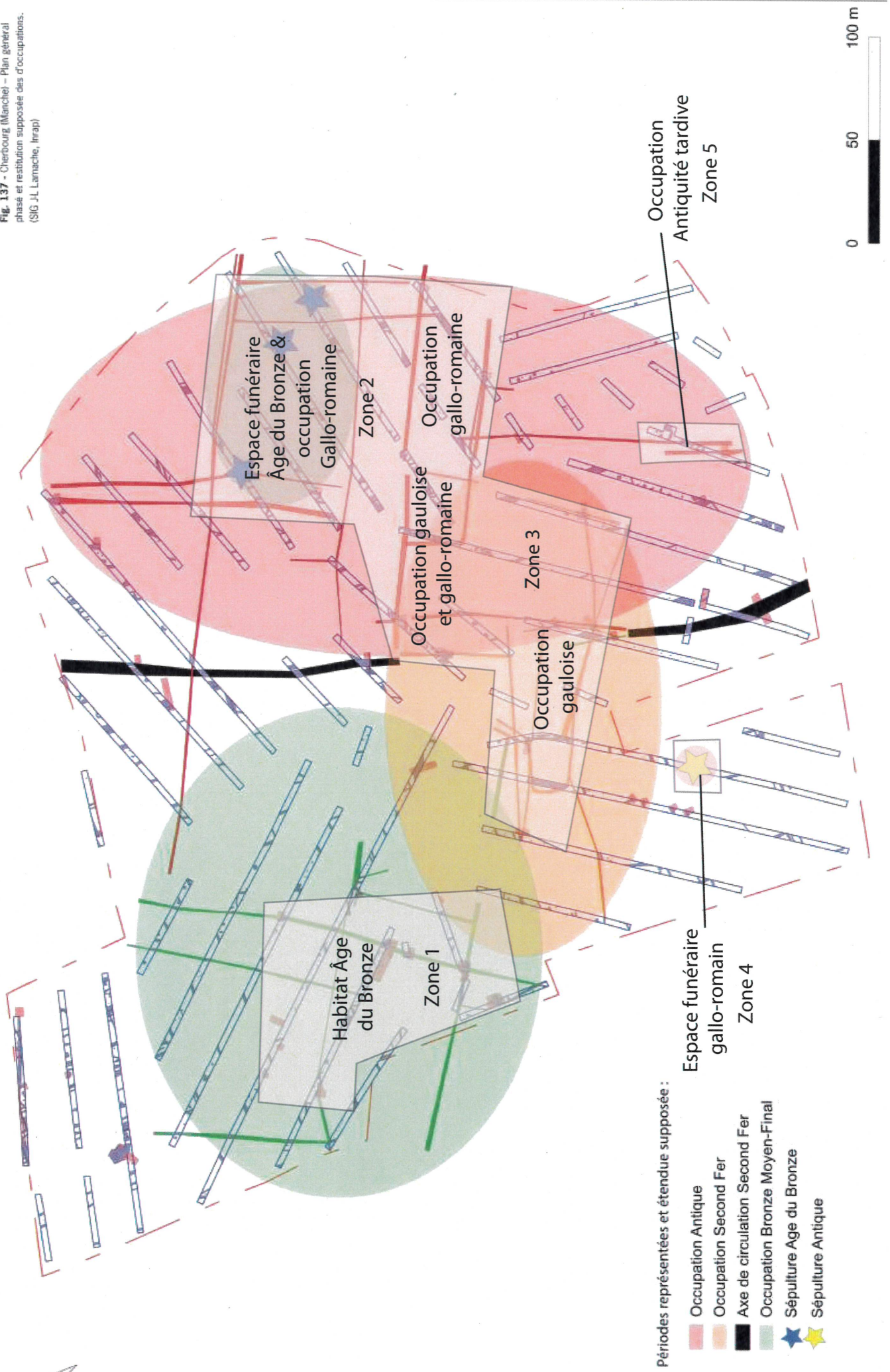
Fait à CAEN, le - 8 MARS 2021

Pour le Préfet de la région Normandie,
et par délégation,
La Directrice régionale des affaires culturelles



Frédérique BOURA

Fig. 137 - Cherbourg (Manche) - Plan général
phasé et restitué supposée des d'occupations.
(SIG J.L. Larnache, Inrap)





Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA RÉGION NORMANDIE

Annexe 2 à l'Arrêté n° 28-2021-097

portant prescription d'une fouille d'archéologie préventive

CAHIER DES CHARGES SCIENTIFIQUE de la fouille archéologique préventive sise à :

RÉGION : NORMANDIE,

DEPARTEMENT : MANCHE

COMMUNE : CHERBOURG-EN-COTENTIN

Lieudit ou adresse : ZA de Collignon

Cadastre : Section : AC, Parcelles : 1 à 4, 10, 110, 154, 157, 160, 162 à 168, 170, 171, 177, 178, 345, 348, 351, 355, 372, 374, 407, 409 à 411, 415, 499

Section : AW, Parcelles : 22 à 28, 263, 556, 558

En application de l'article 2 de l'arrêté n°28-2021-097, la fouille préventive sera réalisée conformément au cahier des charges scientifique ci-après.

I-Contexte

La SHEMA aménage la Zone d'activité économique de « Collignon » sur une surface de 134 hectares. L'emprise du diagnostic de ce projet concerne un terrain qui occupe la plaine littorale et le versant d'un plateau qui surplombe l'actuel front de mer. Les implantations des 57 tranchées ont dû tenir compte des espaces non accessibles (mare artificielle, bosquets et murets de pierre que le projet d'aménagement intègre). Ces ouvertures ont révélé l'existence de 7 trames fossoyées illustrant l'occupation du site de l'âge du Bronze à la période contemporaine. Les différentes orientations de fossés se rapportent à des structurations de l'espace spécifiques à chaque période. La profondeur de lecture des structures varie de 0,40 à 1,30 m soit une profondeur moyenne de 0.80 m, en fonction de la nature des sédiments et de la topographie.

Le site s'inscrit dans des formations superficielles pléistocènes et holocènes constituées de head datables des phases froides et humides de début de période glaciaire, de sables et de sables limoneux soufflés pour certains pédogénésés à l'Holocène et d'un lambeau de plage perchée corrélable, sur la base de son altimétrie, avec le stade isotopique 7.

II-Présentation générale des vestiges

Le diagnostic a révélé la présence de 6 occupations se rapportant à la phase ancienne du Paléolithique moyen, à la Protohistoire ancienne (âge du Bronze), à la Protohistoire récente (Tène finale), au Haut-Empire, au Bas-Empire et au dernier conflit mondial. Par ailleurs, des portions de fossés, et quelques vestiges illustrent le Moyen Âge, les époques modernes et contemporaines.

- Le Paléolithique est illustré par des artefacts lithiques associés à un ancien niveau de plage dont la datation est en cours. Ces vestiges, en position dérivée, comportent à la fois des silex taillés dans les galets collectés dans les cordons littoraux et un nucléus polyédrique en quartz.

- Un deuxième ensemble, protohistorique, matérialisé par un important système fossoyé complexe de direction Nord-Nord Est/Sud-Sud-Ouest, couvre près de 30 000 m². Localisé au centre-ouest de la parcelle, le site s'articule autour de grands axes qui structurent l'espace en ensembles clos et semi-ouverts (grands parcellaires : tronçons de fossés 367, 447, 496, 532, 556, 893, 903, et, 406, 518, 918, et 358, 426, 504, 536, 560). Cet ensemble, sans doute rapportable du Bronze moyen à final, a livré de nombreuses structures d'habitat (fosses, trous de poteaux et foyers), témoignant d'une occupation dense.

Ces fossés, d'une largeur de 1,5 m à 2 m, et profonds de 0,5 à 0,8 m sous le niveau de décapage, présentent un profil en V ou en cuvette. Le comblement constitué de limon brun foncé incorpore charbons de bois, nodules de terre cuite, et souvent des silex taillés et de la céramique. Des fossés de plus petits modules pourraient correspondre à des éléments de partition.

Parmi les structures figurent 80 trous de poteaux au comblement limono-sableux brun à charbons de bois, trouvés, soit, en concentrations, soit, sous forme de petits groupes plus diffus. Leurs diamètres varient de 0,40 à 0,70 m et certains présentent des pierres de calages en granite.

Si, au stade du diagnostic, aucun plan de bâtiment n'a pu être reconnu, certaines concentrations (tranchée 21) suggèrent l'existence de plusieurs bâtiments de terre et de bois. En atteste la découverte de nombreux fragments de torchis dans les fosses et les fossés.

Dans cet espace principalement occupé à l'âge du Bronze, 3 structures de combustion (St.466 Tr.23/ St.562 Tr.28/ St.902 Tr.55) ont été mises au jour. Il s'agit de foyers empierrés circulaires d'environ 0,50 m de diamètre, et d'une structure constituée de deux fosses, circulaires, probables fosse de travail et chambre de cuisson (four domestique).

D'autres structures observées pourraient aussi se rapporter à des foyers empierrés ou à des fosses incorporant des vidanges de foyers.

Une vingtaine de fosses témoignent de différentes activités : fosses polylobées de grande taille liées à l'extraction de limon, fosses de grand diamètre (≈ 2 m.), réutilisées en dépotoir (fragments de céramiques, de meule, de pesons), une fosse à vocation métallurgique (moule bivalve en terre cuite).

Cette structuration de l'espace présente de grandes similitudes avec les sites de Tatihou « Clos du Lazaret » et peut-être de Carquebut.

À 300 mètres à l'est de cet ensemble fossoyé, au moins deux, voire trois cercles funéraires ont été reconnus. La contemporanéité des deux ensembles habitat / espace funéraire n'a pu être établie.

- La troisième occupation se développe sur 25 000 m² et se rapporte au second âge du Fer. Elle se caractérise par un enclos fossoyé quadrangulaire (30 m par 25 m). Les fossés, larges d'1,5 m à l'ouverture apparaissent 0,8 m sous la surface du sol. Leur comblement est constitué de limon sableux brun noir très charbonneux incorporant une grande quantité de terres cuites, de pierres rubéfiées et de vestiges d'origine anthropique. À l'intérieur de l'enclos diverses structures ont été reconnues. À l'ouest, une dizaine de trous de poteaux dont certains avec calage de pierre présentent un comblement constitué de limon sableux brun à charbons de bois et fragments de terre cuite. Dans l'angle Sud-Ouest de l'enclos, une fosse bilobée correspond à une structure de combustion (vraisemblable four culinaire ?) avec une éventuelle fosse de rejet. Enfin, le niveau 155 pourrait correspondre à un lambeau de sol préservé (entre les fossés 149 et 161)

Dans le prolongement de l'enclos, une deuxième unité d'occupation fossoyée et compartimentée, en partie « recouverte » à l'Est, par des aménagements gallo-romains, semble former un polygone. L'espace interne de cet ensemble ne présente pas de vestiges témoignant d'une occupation dense. Il pourrait correspondre à un espace dédié à des activités agro-pastorales ?

Le chemin qui traverse la parcelle du Sud au Nord (T. 1, 3, 29, 34, 35, 36), correspond à un axe de circulation excavé dont la bande de roulement est constituée de galets damés. Le comblement du chemin comporte une structure de combustion (four).

Ce type d'occupation reste mal documenté dans le Nord Cotentin. La découverte de structures similaires sur la parcelle voisine du « Quartier Chardine » témoigne d'une occupation de l'espace relativement étendue du versant et de la plaine littorale. Ces enclos trapézoïdaux de la Tène finale, inscrits dans un parcellaire plus vaste, ont aussi été mis en évidence à Valognes « La Victoire », à Saint-Pellerin « La Fourchette ».

- La quatrième occupation qui se développe sur presque 2,5 ha, dans la continuité et en superposition partielle à l'occupation gauloise, se caractérise par un enclos fossoyé dans lequel de nombreuses structures domestiques ont été mises au jour : trous de poteau, four, foyer, fosses, etc., témoignant d'une occupation gallo-romaine (I^{er} siècle – III^{ème} siècle de notre ère). Cette occupation se caractérise, à l'Est de la parcelle, par un enclos fossoyé quadrangulaire (130 m. par 30 m.), partiellement affecté par un aménagement routier (fossés 26, 38, 800, 801, 823, 863, 866). Les fossés apparaissent 0,60 m, sous la surface du sol actuel, pour une largeur à l'ouverture comprise 1,80 m et 2,10 m. Leur comblement est un limon argilo-sableux brun très chargé en charbons de bois et en terre, en pierres rubéfiées et en vestiges domestiques. La densité du mobilier céramique collecté témoigne d'une occupation vraisemblablement dense, comportant de la céramique fine et d'importation (amphore de Maurétanie Césarienne).

Dans l'enclos diverses structures ont été mises au jour, dont 26 trous de poteau d'un diamètre moyen de 0,50 m comblés de limon sableux brun à charbons de bois et terre cuite. Certains d'entre eux conservent des éléments de calage ; ils témoignent d'un habitat (aucun plan n'a été reconnu). Deux fours dont la vocation ne peut être précisée ont été identifiés et une dizaine de fosses de formes et de complements variés témoignant d'utilisations différentes (décantation ? briquetage ?). Malgré un comblement relativement similaire, certaines fosses pourraient être protohistoriques.

Par ailleurs, certaines structures antiques (structure de combustion 820, fosse 817 et trous de poteaux) affectent un sol constitué d'un limon sableux brun foncé riche en charbons de bois et en terre cuite, incorporant des granits et des schistes rubéfiés de petits modules. Ce sol a été aussi reconnu dans la tranchée 45.

Au Nord de cet enclos, de nombreux fossés semblent structurer l'espace en parcelles quadrangulaires, dont le segment le plus septentrional semble matérialiser une limite de l'occupation antique. La chronologie de ce système fossoyé méritera d'être précisée.

À 150 m au Sud-Ouest de l'enclos, une urne en céramique contenant des restes osseux crémés a été trouvée (T.11, st. 226) dans une fosse au remplissage limono-sableux brun contenant des fragments osseux millimétriques, des clous en fer et de fragments de verre autour de l'urne.

Plusieurs exemples de petits groupes funéraires antiques ont été reconnus dans le département : au Guislain (7 dépôts funéraires) ou à Saint-Sébastien-de-Raids (5 urnes).

- En périphérie de l'enclos du Haut-Empire plusieurs fossés linéaires ont livré de la céramique du Bas-Empire, notamment de la céramique type Black-Burnished du Dorset (importation du Sud de l'île de Bretagne), confirmant une fréquentation du site durant la fin du III^{ème} voire le début du IV^{ème} siècle.

Les exemples de petits enclos domestiques antiques restent mal connus, notamment pour le nord Cotentin. Ceux-ci sont documentés à Saint-Hilaire-Petitville « Résidence du Marais », à Saint-Pellerin / Les Veys « RN 174 », à Lessay ou Saint-Sébastien-de-Raids. Cet établissement rural se trouve à proximité de l'agglomération de *Coriallo* (Cherbourg) dont la période d'occupation couvre la même tranche chronologique. Par ailleurs, la présence de céramiques d'importations lointaines (Sud Bretagne, Maurétanie Césarienne, Bétique, côte Tyrrhénienne) mérite d'être signalée et nous renvoie vers les questionnements relatifs au statut de la ville de Cherbourg et des sites antiques environnants (?).

- des vestiges de la Seconde Guerre Mondiale : une dizaine de trous d'homme regroupés au Sud-Est de la parcelle avec mobilier (casque, masque à gaz, munition inerte, boîte de conserve...).

Enfin quelques indices d'occupation du site illustrent les périodes médiévale, moderne et contemporaine.

Il s'agit :

- de deux segments de fossés et de quelques tessons de céramique du IX^e-X^e s. rencontrés isolés au sud de la parcelle. Ces éléments pourraient être en lien avec l'habitat Carolingien fouillé sur le versant et le rebord de plateau un peu plus au sud.

- d'une trame parcellaire générale qui s'est mise en place et pérennisée à l'extrême fin du Moyen Âge et au début de l'Époque moderne (céramiques des XV / XVI^{ème} siècles, grès et faïences contemporaines).

- d'un réseau de chemins modernes et contemporains.

- d'un drainage contemporain.

- de la voie ferrée contemporaine Barfleur-Cherbourg « Le tue Vacques » (1911 – 1950).

- de fosses de plantation vraisemblablement contemporaines.

Enfin, certaines structures en creux n'ont pu être datées (fossés, fosses, trous de poteaux).

III-Intérêt scientifique du site et objectifs

La grande originalité du site réside dans une occupation continue de plaine littorale depuis la protohistoire, d'une part, et du bon état de conservation des structures et des vestiges, d'autre part. Ces occupations se développent dans la continuité de celles qui avaient été mises au jour, plus haut sur le versant et qui avaient fait l'objet d'une prescription de fouille (sols néolithiques, monuments funéraires protohistoriques, habitat médiéval).

L'ensemble fossoyé, rapporté au Bronze moyen à final, correspond à un habitat présentant une grande densité de structures (fosses, trous de poteaux et foyers), qui semble s'inscrire dans un parcellaire ouvert, présentant des similitudes avec l'organisation spatiale reconnue au « Clos du Lazaret » à Tatihou, sur la commune de Saint-Vaast-la-Hougue (Manche) et peut-être de Carquebut (Manche).

Les structures mises au jour au diagnostic attestent d'activités domestiques et sans doute à vocation métallurgique (moule bivalve en terre cuite).

À l'est de cet ensemble fossoyé, au moins deux, voire trois cercles funéraires protohistoriques ont été reconnus.

- L'occupation du second âge du Fer, qui se caractérise par un ensemble fossoyé, dont un enclos domestique et une unité à vocation agro-pastorale, vraisemblablement structurée par un chemin excavé, se développe sur 25 000 m², dans la continuité du « Quartier Chardine » plus haut sur le versant. Ces occupations qui s'inscrivent dans un parcellaire plus vaste, reconnues à Valognes « *La Victoire* », à Saint Pellerin « *La Fourchette* » (Manche) demeurent mal documentées dans le Nord Cotentin. Cette implantation de la Tène finale structure l'espace de la plaine littorale dont certains éléments seront mis à profit durant l'Antiquité.

- L'occupation antique qui se développe en superposition et dans le prolongement de l'implantation gauloise, correspond à un enclos fossoyé intégrant de nombreuses structures domestiques des I^{er} - III^{ème} siècles de notre ère. Il convient de signaler la présence d'une urne cinéraire. Ces petits enclos domestiques antiques demeurent peu documentés dans le Nord Cotentin. Par ailleurs, rappelons la proximité de l'agglomération de *Coriallo* (Cherbourg) par rapport à cet établissement rural qui s'inscrit dans un cadre plus large de gestion de l'espace économique de l'extrémité de la péninsule, dont ces liens avec la façade littorale et la proximité de la Bretagne.

IV – Constitution de l'équipe

L'opérateur d'archéologie préventive devra être agréé pour la Protohistoire et l'Antiquité.

Le responsable de l'opération devra être un spécialiste de l'habitat rural protohistorique et antique. Le *curriculum vitae* de ce spécialiste devra permettre de juger de sa compétence scientifique (rapports d'étude, publications...). Le responsable devra régulièrement informer le service régional de l'archéologie de l'avancement de son chantier.

Il sera secondé par un archéo-anthropologue qui prendra en charge l'étude des structures funéraires protohistoriques et antiques.

V - Méthodologie et moyens

La fouille devra permettre de compléter le corpus de structures, d'en préciser la fonction, la chronologie et de relever toutes les informations spatiales, paléoenvironnementales et chronologiques susceptibles de permettre la compréhension des modalités d'occupation de cet espace par les populations protohistoriques et antiques. Le recueil de tous les éléments susceptibles de fournir une datation relative ou absolue de chacun des aménagements et structures constituera une priorité, visant à permettre l'analyse spatiale d'ensembles cohérents chronologiquement.

La fouille consistera en le décapage de 5 zones : l'habitat âge du Bronze (15 500 m²) (zone 1), le grand ensemble espace funéraire âge du Bronze / occupation gallo-romaine (17 500 m²) (zone 2), les occupations gauloises et gallo-romaines (17 500 m²) (zone 3), le petit espace funéraire gallo-romain (625 m²) (zone 4) et la petite occupation de l'Antiquité tardive (1 250 m²) (zone 5).

Ces zones seront exhaustivement décapées jusqu'au niveau d'apparition des vestiges. L'intégralité des structures sera étudiée. Les comblements des fossés de l'Age du Bronze, très anthropisés devront être entièrement curés et le mobilier collecté géo-référencé par sondage. Toujours pour cette période, une attention particulière devra être portée sur les structures livrant des éléments en terre cuite liés à la métallurgie ainsi que les fosses à rejet anthropique. La présence ponctuelle d'un spécialiste *in situ* serait souhaitable afin d'orienter et d'affiner les protocoles de prélèvements et d'analyses en cas de découverte. Le mobilier en terre cuite du Bronze devra faire l'objet d'une étude spécialisée détaillée.

Les structures ponctuelles (fosses, foyers, trous de poteaux, silos...) devront être fouillées exhaustivement.

Il sera nécessaire de prélever largement dans les structures de combustion et de stockage pour une étude carpologique, anthracologique, voire géochimique (à définir avec le SRA). Compte tenu de l'état de conservation de certains niveaux d'occupation, une étude micro-morphologique des niveaux de sols s'avère indispensable.

Dans le but de documenter les activités métallurgiques qui se sont développées sur le site, il sera impératif de prélever dans certaines structures et niveaux bien ciblés du sédiment à des fins de tamisage pour la recherche de battitures.

Une série de prélèvements en colonnes dans certaines structures, notamment les plus profondes (et les plus riches en restes organiques), donneront lieu à une étude palynologique.

Les zones de circulation (chemins) et fossés parcellaires pourront être partiellement documentés de manière mécanique. Les fossés du parcellaire de l'âge du Bronze seront fouillés manuellement sur au moins 1/5^{ème} de leur emprise, en sélectionnant tout particulièrement les secteurs livrant une densité de mobiliers importante ou montrant la présence de témoins d'activités artisanales (productions de mobilier en bronze). Un soin particulier devra être apporté à la fouille de la zone de jonction entre les chemins et entre ces mêmes chemins et les fossés de parcellaire afin de déterminer leur relation stratigraphique.

La fouille des structures en creux gauloises et antiques (fossés et très grandes fosses) pourra être partiellement mécanisée. Une fouille manuelle est cependant impérative aux zones de jonctions et / ou de superpositions afin de préciser fonction et chronologie de ces structures.

Prescription particulière :

Un détecteur à métaux devra être utilisé immédiatement après le décapage puis au cours de la fouille, avec relevé en 3D des artefacts collectés, afin de récolter l'intégralité du mobilier métallique et de prévenir d'éventuelles dégradations.

Estimation des moyens à mettre en œuvre :

L'opération aura une durée minimale de 4 mois hors décapage.

VII – Post-fouille

Le responsable de la fouille s'attachera à répondre aux objectifs listés ci-dessus en s'appuyant sur l'ensemble des études spécialisées, dont les résultats doivent pleinement contribuer à la synthèse et à l'interprétation.

La mise en place du phasage s'appuiera sur l'étude de la céramique et du mobilier métallique. Des datations radiocarbones (au minimum 10) seront nécessaires afin d'affiner la chronologie.

L'étude céramologique portera en outre sur la nature du corpus vaisselier, son évolution et les caractéristiques de l'approvisionnement, afin de documenter les échanges, notamment pour la période gauloise et l'antiquité. Ce travail nécessite une remise en perspective des résultats obtenus avec notamment les sites littoraux du Cotentin.

L'étude palynologique, pourra, le cas échéant, permettre de préciser le ou les modes d'exploitation et de mise en culture des terres environnant l'établissement ainsi que le paysage du secteur. Elle sera complétée, si des graines sont conservées, par une étude carpologique, ainsi que par une étude anthracologique destinée à mieux appréhender le paysage et le mode d'approvisionnement en bois.

Bien que le diagnostic n'ait révélé la présence d'aucun reste organique d'origine animale, une attention toute particulière sera portée à l'éventuelle conservation de ceux-ci, notamment les éventuels éléments crémés qui en fonction du degré de crémation peuvent être préservés.

Les urnes cinéraires seront fouillées et étudiées par un (e) archéo-anthropologue.

En cas de besoin, des études poussées pourront être menées sur les restes métallurgiques (détermination de l'activité exercée).

Le mobilier métallique donnera lieu à un traitement conservatoire dès la phase de fouille. Les objets seront tous documentés à l'aide de photographies, de dessins (sections), voire des radiographies.

VIII – Rapport

Le rapport final d'opération devra intégrer les données de l'opération de diagnostic et du diagnostic (Inrap) et des fouilles (Archéodunum) pratiquées plus haut sur le versant à l'emplacement de l'actuel Quartier Chardine. Il devra être remis au maximum 24 mois après la fin de l'opération sur le terrain. Le rapport de fouille devra être rédigé en français ainsi que l'ensemble de la documentation constituée lors de l'opération archéologique.

Le rapport devra comporter tous les éléments prévus par l'arrêté du 27 septembre 2004 portant définition des normes de contenu et de présentation des rapports d'opérations archéologiques, notamment une présentation synthétique, avec mise en perspective de l'ensemble des résultats de l'opération (y compris ceux des études spécialisées) avec les problématiques régionales.

La documentation scientifique et le mobilier issus de l'opération archéologique seront remis au SRA Normandie conformément aux dispositions de l'arrêté du 16 septembre 2004 portant définition des normes d'identification, d'inventaire, de classement et de conditionnement de la documentation scientifique et du mobilier issu des diagnostics et fouilles archéologiques et conformément aux prescriptions précisées ci-après.

Le Conservateur régional adjoint de l'archéologie,

Cyrille BILLARD



Archéologie préventive

Prescriptions pour la remise du rapport d'opération archéologique et le versement des données archéologiques

Textes de référence

- Code du patrimoine : articles L. 211-1 à L. 212-4 et L. 523-11 à L. 523-14, R. 523-62 à R. 523-68
- Arrêté du 25 août 2004 portant définition des conditions de bonne conservation des vestiges archéologiques mobiliers
- Arrêté du 16 septembre 2004 portant définition des normes d'identification, d'inventaire, de classement et de conditionnement de la documentation scientifique et du mobilier issu des diagnostics et fouilles archéologiques
- Arrêté du 27 septembre 2004 portant définition des normes de contenu et de présentation des rapports d'opérations archéologiques

Cadre général

Le versement, à l'État, des données archéologiques issues des opérations d'archéologie préventive concerne les biens archéologiques mobiliers (tout matériel et/ou matériau prélevé issu des opérations de terrain) et la documentation originale (tout document élaboré au cours des opérations).

1 Le rapport d'opération archéologique.

Le rapport d'opération archéologique doit être remis au Service régional de l'archéologie en **6 exemplaires** dont les photos démonstratives à caractère scientifique ne devront pas être présentées sous forme de vignettes (format minimum conseillé :10x15 cm ou 11x15 cm).

Un support numérique, CD ou DVD, doit impérativement accompagner la remise du rapport et contenir les documents suivants :

- une **version .pdf du rapport**, identique à la version papier (non verrouillée pour texte et image) et d'une résolution minimum de 300 dpi
- la **notice scientifique** résumant les principaux résultats de l'opération destinée au Bilan scientifique régional au format .rtf, .doc ou .odt accompagnée des illustrations souhaitées au format .tiff, .jpg, .png ou .pdf, d'une résolution minimum de 300 dpi
- les **tableaux des inventaires** des unités stratigraphiques et des structures archéologiques, du mobilier archéologique (cf. 2.2), des prélèvements, des documents graphiques (plans, relevés, minutes, dessins), des documents photographiques et audiovisuels, des documents numériques et de la documentation écrite (carnets et fiches d'enregistrement de terrain, correspondance, cf. 3) au format .xls ou .ods
- les **photographies numériques** triées (pas de doublons, de photos floues...), sélectionnées (les plus représentatives) et indexées au format .tiff ou .jpg, d'une résolution minimum de 300 dpi
- les **documents graphiques** (plans, dessins...) au format .eps, .ai ou .svg
- les **plans géoréférencés** au format .shp ou .dxf/.dwg (Autocad 2000) et dans le système de projection Lambert 93

2 Les biens archéologiques mobiliers (BAM).

Les biens archéologiques mobiliers doivent être remis au SRA en état d'étude (lavés, nettoyés, sans dégradations récentes évolutives) et **inventoriés**.

Les prélèvements doivent faire l'objet d'un inventaire indépendant du reste des BAM de l'opération.

2.1 **Obligations de l'opérateur.**

L'opérateur est tenu d'assurer la garde et la conservation des vestiges dès leur mise au jour. Il prend toutes les dispositions nécessaires à la sécurité des vestiges mobiliers.

Pendant la durée de l'étude, l'opérateur qui souhaite déplacer des biens archéologiques mobiliers ou des restes humains¹ auprès d'un tiers (laboratoire spécialisé par exemple) se doit d'en faire la **déclaration préalable** auprès du SRA. La déclaration doit préciser les raisons du déplacement et l'adresse du nouveau lieu de conservation.

La mise en état pour étude comprend exclusivement les interventions directes qui sont strictement nécessaires à l'étude scientifique des vestiges. L'opérateur prévient la dégradation des biens archéologiques mobiliers dont il a la garde. En tant que de besoin, l'opérateur prend les dispositions nécessaires à la mise en état pour étude des biens archéologiques mobiliers. Les actes de mise en état pour étude sont réalisés selon les règles de l'art par un intervenant compétent.

Tout traitement particulier mené sur un objet doit donner lieu à une **fiche de traitement** détaillant le protocole utilisé, celle-ci doit être jointe au mobilier lors de son versement au SRA. Les biens mobiliers ayant bénéficié ou nécessitant des traitements conservatoires particuliers sont explicitement signalés.

Les biens archéologiques mobiliers sont confiés à l'opérateur le temps nécessaire à la rédaction du rapport d'opération. Ils doivent donc être remis une fois que le rapport d'opération a été rendu dans les délais définis par la loi (délai de 2 ans).

Les biens archéologiques mobiliers sont remis en **un seul versement** par l'opérateur. La documentation scientifique est remise en même temps. Ce versement est détaillé sur un **bordereau récapitulatif**², établi par l'opérateur. La date et le lieu de versement sont décidés en concertation avec l'opérateur après vérification des inventaires.

2.2 **L'inventaire des collections archéologiques.**

L'opérateur doit fournir un inventaire des biens archéologiques mobiliers comprenant au minimum les champs présents dans le modèle de tableau (format .ods) fourni par le SRA.

Les inventaires doivent impérativement localiser les biens archéologiques mobiliers **par parcelle**, avec le **nom du propriétaire** (au moment de la découverte).

L'inventaire du mobilier n'est pas limitatif, l'opérateur peut ajouter le ou les champs qui lui paraissent nécessaires dans le cadre de son rapport. Il est toutefois impératif qu'il comprenne obligatoirement les champs minimum suivants :

- numéro de caisse
- code INSEE de la commune
- nom de la commune
- désignation du projet : adresse ou lieu-dit
- information cadastrale : section et parcelle
- nom du ou des propriétaire(s)
- année de réalisation de l'opération
- numéro national de l'opération (présent sur l'arrêté de nomination du RO)

1 Tout déplacement de restes humains doit obligatoirement avoir reçu l'autorisation du SRA.

2 Un modèle de bordereau peut être fourni par le SRA sur demande de l'opérateur.

- catégorie de matériau³ (ex. : métal, faune, terre cuite...)
- unité d'enregistrement sur le terrain (ex. : zone, secteur, fait, structure...)
- unité stratigraphique/couche
- numéro d'inventaire : **n°national de l'opération-n°US ou unité d'enregistrement-n° d'ordre** (de 1 à n sur l'ensemble de l'opération)
- dénomination
- lot d'objets : oui/non
- nombre d'éléments
- poids en grammes
- chronologie
- état sanitaire : stable, instable, critique
- traitement(s) réalisé(s) (y compris recollage)
- mesure(s) de conservation à prendre
- potentiel scientifique : étude réalisée, étude à réaliser, aucune étude à prévoir

2.3 Marquage et étiquetage.

Les sacs de mobilier devront être accompagnés à l'intérieur d'**étiquettes** papier (placées dans un sachet hermétique) ou sur un autre type de support imputrescible. Les objets dont les dimensions ne permettent pas le conditionnement dans les caisses standard devront faire l'objet d'un étiquetage sur support imputrescible ou d'un marquage particulier.

L'étiquette devra porter les informations suivantes :

- numéro national de l'opération
- année de l'opération
- nom de la commune sur laquelle l'objet a été découvert
- adresse ou lieu-dit
- information cadastrale (section et parcelle)
- nom du responsable d'opération
- numéro d'inventaire de l'objet ou du lot d'objet (identique à celui présent dans le tableau d'inventaire)
- unité d'enregistrement
- unité stratigraphique
- catégorie de mobilier (éventuellement représentée par des cases à cocher)

2.4 Conditionnement.

Le conditionnement du mobilier est adapté par **type de matériaux** (premier ordre de tri) et organisé en fonction des unités d'enregistrement.

Les matériaux naturels et les matériaux de nature biologique (prélèvements, faune et restes humains), considérés comme de la documentation scientifique, sont inventoriés, classés et conditionnés de la même manière que les biens archéologiques mobiliers.

Le SRA n'accepte que les prélèvements ayant été traités et mis en état pour étude (après tamisage).

De surcroît, mention est apposée de leur **destination** : analyse ou conservation à long terme (problématique scientifique). Pour tous les prélèvements réalisés, une **date de validité** est portée sur les conteneurs. Au-delà de 10 ans ou de la date de validité mentionnée par le responsable d'opération, le SRA ne peut garantir la conservation des prélèvements qui lui sont confiés et se réserve le droit de détruire les échantillons périmés.

Tous les objets ou lots d'objets, à l'exception du lapidaire et des objets de grandes dimensions, doivent être conservés dans des **sachets hermétiques** (type Minigrip) contenant chacun une étiquette.

³ La catégorie de matériau sera indiquée sous la forme d'un code de 3 lettres défini par le SRA et indiqué dans le tableau d'inventaire.

Le mobilier fragile (métal, verre, os, textile, bois, cuir...) est isolé et signalé. Des **boîtes transparentes et empilables avec joint silicone et volets de fixation sur chaque côté** (type Lock & Lock) doivent être utilisées pour ces catégories d'objets et étiquetées de la même manière que les caisses. Les objets remarquables gorgés d'eau (bois, cuir) doivent être conditionnés en sac thermo-soudé.

Deux types de **caisses gerbables** avec poignées, Norme Europe, sont demandés : 60 cm x 40 cm ou 40 cm x 30 cm, à hauteur variable (à adapter en fonction des objets stockés). Les couvercles sont adaptés aux dimensions des caisses et posés (non clipsés). Il convient de prévoir 1 couvercle pour 3 caisses d'une même dimension.

Le poids maximal de chaque caisse ne doit pas dépasser **10 kg et 350 kg** dans le cas d'une palette.

Devront figurer sur la caisse les informations suivantes :

- numéro national de l'opération
- année de l'opération
- numéro de département
- nom de la ou des commune(s) en toutes lettres (sans abréviation)
- désignation du projet : adresse, lieu-dit ou nom du projet d'aménagement (sans abréviation)
- nom du responsable d'opération et organisme de rattachement
- catégorie de mobilier⁴
- numéro de caisse / nombre total de caisses
- mention de traitements conservatoires spécifiques réalisés ou à réaliser
- date de validité (pour les prélèvements)

Ces informations doivent être reportées sur une étiquette adhésive résistante à la poussière et à l'eau ou sur une étiquette simple placée dans une pochette plastifiée adhésive.

3 La documentation scientifique.

La documentation scientifique doit être remise au SRA en même temps que les biens archéologiques mobiliers. Elle comprend :

les documents graphiques (plans, relevés, minutes, dessins), photographiques et audiovisuels, numériques (bases de données), écrits (carnets de fiches d'enregistrement de terrain, correspondance, rapports d'étude et d'analyses, radiographies), moulages, lames minces, empreintes et matériaux naturels.

Constituée des **originaux**, elle est remise dans son intégralité. L'opérateur peut en faire une copie pour ses besoins propres.

Les documents doivent être conditionnés dans des **boîtes archives en carton** au format 35 cm x 25 cm et d'une largeur maximale de 15 cm.

Ils sont archivés sans élément métallique (trombone, agrafe...) ou plastique. Le numéro d'inventaire doit être inscrit sur chaque document ou lot au **crayon papier**.

4 Pour les petites séries, plusieurs catégories peuvent être conservées dans une même caisse à l'exception du mobilier métallique, des restes humains et du matériel organique.

Comme pour l'inventaire du mobilier, celui de la documentation scientifique n'est pas limitatif, l'opérateur peut ajouter le ou les champs qui lui paraissent nécessaires dans le cadre de son rapport ; il est toutefois impératif qu'il comprenne les champs minimum suivants :

- numéro de boîte
- code INSEE de la commune
- nom de la commune
- désignation du projet : adresse ou lieu-dit
- intitulé ou nom du projet d'aménagement
- information cadastrale : section et parcelle
- année de réalisation de l'opération
- numéro national de l'opération
- type de document
- format de document
- numéro d'inventaire : **numéro national de l'opération-n° d'ordre** (de 1 à n sur l'ensemble de l'opération)
- auteur du document
- date de réalisation du document
- nature du support
- échelle
- légende/contenu



Archéologie préventive

Prescriptions pour le versement du mobilier et de la documentation scientifique

Aide à la saisie des données

Ce document d'aide à la saisie concerne les deux tableaux fournis par le SRA Normandie dans le cadre des inventaires du mobilier archéologique et de la documentation scientifique remis à l'issue des opérations d'archéologie préventive.

Ils sont au format LibreOffice/OpenOffice Calc :

- **Tableau_inventaires_parcelle_unique.ods**
- **Tableau_inventaires_multiparcelles.ods**

Le modèle « multiparcelles » peut être utilisé dans le cas d'une opération (diagnostic ou fouille) concernant plusieurs communes, le modèle « parcelle unique » dans le cas d'une opération ne concernant qu'une seule parcelle ou bien plusieurs parcelles appartenant à un même propriétaire. La différence entre les deux tableaux tient uniquement dans une présentation simplifiée du modèle « parcelle unique » qui évite la répétition des informations relatives aux parcelles cadastrales et propriétaires des terrains.

Les deux modèles comprennent chacun les onglets suivants :

- inventaire mobilier
- étiquettes caisses mobilier
- inventaire documentation
- étiquettes boîtes doc
- prélèvements

L'ensemble des formules créées pour les inventaires est valable pour un nombre total de 2000 enregistrements (lignes du tableau). Pour poursuivre l'inventaire au-delà de ce nombre, il suffit de copier les formules en fonction du nombre souhaité d'enregistrements.

Pour le mobilier :

- Numéro d'ordre : incrémentation automatique à partir du numéro national d'opération, de l'unité stratigraphique ou de l'unité d'enregistrement (si pas de numéro d'US, utilise l'unité d'enregistrement) et numéro de 1 à n par opération

Exemple : 172450-44-1 ou 172450-B12-100

- Catégorie matériau : liste déroulante
- Matériau : liste déroulante en fonction du choix de la catégorie de matériau
- Lot : liste déroulante (oui/non)
- Chronologie : liste déroulante (thésaurus Patriarche)
- État sanitaire : liste déroulante (stable, instable, critique)

Pour la documentation :

- Numéro d'ordre : incrémentation automatique à partir du numéro national d'opération et numéro de 1 à n par opération

Exemple : 172450-1

- Type (de document) : liste déroulante
- Nature du support : liste déroulante

Ces formules sont valables pour les deux modèles fournis et pour tous les onglets.

1 Le mobilier.

À partir de la saisie dans l'onglet « inventaire mobilier », des étiquettes pour les caisses peuvent être éditées automatiquement.

Seuls le numéro de caisse (numéro de caisse / nombre total de caisses de l'opération) et la catégorie de matériau (cases à cocher) doivent être inscrits à la main sur l'étiquette.

n° opération	année	n°caisse/nombre total
département	commune	
intitulé de l'opération ou lieu-dit		
opérateur	responsable de l'opération	
<input type="checkbox"/> terre cuite / crue	<input type="checkbox"/> lithique / lapidaire	<input type="checkbox"/> matière organique
<input type="checkbox"/> verre	<input type="checkbox"/> faune	<input type="checkbox"/> matière composite
<input type="checkbox"/> métal	<input type="checkbox"/> os humain	<input type="checkbox"/> prélèvement

2 La documentation scientifique.

Comme pour le mobilier, des étiquettes pour les boîtes archives peuvent être éditées automatiquement à partir de l'inventaire de la documentation.

Seul le numéro de boîte (numéro de boîte / nombre total de boîtes de l'opération) doit être inscrit à la main sur l'étiquette.

n°opération	année	n°boîte/nombre total
département	commune	
intitulé de l'opération ou lieu-dit		
opérateur	responsable de l'opération	